

MICHEL SAPIN MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

<u>Discussion générale – lecture définitive</u>

Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin II)

Intervention de Michel SAPIN,
ministre de l'Economie et des Finances

Assemblée nationale

Mardi 8 novembre 2016

Contact presse:

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13



Monsieur le Président, Messieurs les rapporteurs, Mesdames, Messieurs les députés,

Le débat parlementaire sur le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique touche à sa fin. Il a été particulièrement utile. Grâce à vous tous, il a permis d'atteindre les ambitions initialement fixées, et parfois même de les enrichir ou de les approfondir.

En juin dernier, lors de la première lecture, je résumais les trois principaux objectifs de ce texte de la manière suivante :

- favoriser une plus grande transparence et restaurer un lien de confiance indispensable au bon fonctionnement de notre démocratie ;
- renforcer la lutte contre la corruption afin de combler les lacunes du système national et de hisser la France au niveau des meilleurs standards européens et mondiaux ;
- enfin, moderniser l'économie en favorisant un meilleur financement de nos entreprises, en renforçant la régulation financière et en protégeant davantage les consommateurs.

Ces objectifs étaient ambitieux. Ils ont été partagés par l'ensemble des rapporteurs de cette loi à l'Assemblée nationale et par une large majorité de députés.

Cette convergence a permis d'avoir, au sein des deux chambres, des discussions riches, intéressantes et constructives. Certes, il existe des divergences d'analyses, d'opinions et de points de vue entre la majorité sénatoriale et celle à l'Assemblée nationale. Ces oppositions sont marquées. Je crois pouvoir affirmer, par exemple, que les rôles respectivement attribués, par les sénateurs ou vous-mêmes, aux citoyens, à la société et à l'Etat ne sont pas identiques. Ce désaccord, parmi d'autres, est une explication à l'échec de la commission mixte paritaire de septembre.

Cependant, en acceptant le débat, en écoutant les arguments de chacun, ce projet de loi a été corrigé, amélioré par le travail de tous les parlementaires. Je remercie tout particulièrement les rapporteurs, Messieurs DENAJA, COLAS, et POTIER à l'Assemblée nationale et Messieurs PILLET, de MONTGOLFIER et GREMILLET au Sénat, qui, en commission comme en séance publique, se sont pleinement engagés pour faire progresser le texte. La qualité de nos échanges et l'aboutissement de ce projet de loi honorent l'ensemble des parlementaires participant aux différents examens.

Le texte présenté aujourd'hui comporte en effet des mesures significatives introduites à l'initiative des parlementaires.

Dans le domaine de la transparence, les échanges sur la définition et la protection des lanceurs d'alerte ont été importants. Notre société honorait nos concitoyens les plus courageux tout en les laissant juridiquement vulnérables. Il m'a donc semblé indispensable, et les députés de la majorité ont partagé cette opinion, de fixer une définition large des lanceurs d'alerte afin de permettre à tous, quel que soit le domaine d'activité en cause, de bénéficier du niveau de protection le plus élevé, et ce dans l'intérêt général. Le travail pour aboutir à cette définition a été exceptionnel. Aussi riche a été le travail parlementaire sur l'encadrement du signalement et des conditions de l'alerte. Ces mesures sont une véritable avancée en faveur de la démocratie.

Seul le prononcé fait foi 2



Les oppositions entre l'Assemblée nationale et le Sénat ont également été marquées sur l'instauration d'un répertoire numérique, unique, des représentants d'intérêts auprès des pouvoirs publics. Cependant, elles n'ont pas empêché l'adoption d'une mesure qui couvre, désormais, très largement les activités des lobbyistes dans le respect de la Constitution. Cette absence d'encadrement a inexorablement éveillé les soupçons à l'encontre des institutions publiques, alors même que la représentation d'intérêts n'a en soi rien de blâmable et participe à la réflexion devant présider à l'adoption de la loi ou du règlement. Ces soupçons ont fragilisé le bon fonctionnement de notre démocratie. La transparence va permettre de renforcer la confiance des Français en leurs pouvoirs publics.

Cette mesure fait écho à l'action menée par le Gouvernement et la majorité depuis 2012 en faveur d'une plus grande exemplarité des responsables politiques et, plus généralement, de toutes les institutions publiques. Elle peut être rattachée à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui a créé la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

En matière de lutte contre la corruption, ce projet de loi s'inscrit également dans la continuité de l'action gouvernementale durant cette législature, en donnant suite à la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière.

Aujourd'hui, vous allez voter la création de l'Agence française anticorruption. Le statut et les missions de ce nouveau service ont été discutés. Au cours des débats, vous avez souhaité faire de cette agence une nouvelle institution forte chargée de prévenir et de lutter contre la corruption. Les pouvoirs qui lui seront attribués seront donc larges pour que l'agence remplisse sa mission. Je m'en félicite et je me porte garant d'y adjoindre les moyens en conséquence pour donner toute l'ampleur nécessaire à cette réforme décisive. La probité et l'éthique méritent qu'on y consacre les crédits et les postes nécessaires.

Vous avez également introduit dans le texte un dispositif transactionnel novateur, la convention judiciaire d'intérêt public, pour permettre à l'autorité judiciaire de sanctionner pénalement les personnes morales mises en cause pour une atteinte à la probité. Je suis certain que ce dispositif sera mis en œuvre utilement par les magistrats, et qu'ainsi notre pays pourra lutter plus efficacement contre la corruption transnationale.

Cette loi va également permettre de moderniser l'économie. Cette modernisation sera bénéfique tant pour les entreprises, que pour les citoyens. En améliorant la réglementation française dans le domaine financier, nous allons contribuer à préserver la stabilité financière. Nous allons également accroître la protection des investisseurs. Là encore, les travaux parlementaires ont souvent conduit à des améliorations du texte proposé par le Gouvernement. Par exemple, la mesure consistant à confier des pouvoirs d'urgence au Haut conseil de stabilité financière en matière assurantielle a bénéficié de la confrontation des points de vue. J'ai désormais le sentiment que nous avons, grâce à ces échanges, un dispositif tout à fait proportionné aux objectifs de stabilité financière que nous nous sommes fixés. Une autre mesure me semble particulièrement significative pour assurer la protection des épargnants : l'interdiction de la publicité pour des plateformes internet qui proposent des instruments financiers très risqués. Ces dispositions ont été largement complétées au cours de la navette parlementaire, et je m'en félicite.

D'autres dispositions proposées par les rapporteurs, avec l'accord du Gouvernement, sont aussi de bonnes illustrations de la modernisation de la vie économique. Le contrôle par l'assemblée générale des actionnaires de la rémunération des mandataires sociaux est un progrès utile qui servira la justice sociale.



Les secrets n'ont pas de raison d'être, sauf s'ils ont vocation à protéger l'intérêt général. Ainsi la publicité de certaines informations relatives à l'imposition des très grandes entreprises fera progresser l'efficacité de la lutte contre les pratiques agressives d'optimisation fiscale en mettant nos concitoyens en mesure de les détecter, sans qu'il ne soit porté une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre.

Toutes ces mesures ont été rédigées et adoptées avec le souci de concilier le respect de l'Etat de droit et l'efficacité économique. Je crois que le projet de loi d'aujourd'hui a réussi à trouver le bon équilibre entre ces préoccupations et porte nos exigences à un très haut niveau.

Ainsi, le texte qui sera définitivement voté dans quelques minutes concrétisera pleinement les objectifs poursuivis. Cette adoption sera une satisfaction personnelle car vous connaissez mon engagement en faveur de la transparence de la vie publique et de la lutte contre les atteintes à la probité sous toutes leurs formes. Mais elle sera aussi et surtout une victoire collective puisqu'elle sera le fruit d'une belle co-construction du Gouvernement et du Parlement. Cette méthode de travail parlementaire met en évidence les qualités démocratiques des institutions de notre pays.

A l'issue de ce vote, le travail devra toutefois se poursuivre. Nos concitoyens ne se satisfont pas du vote de la loi ; ils veulent encore en voir les effets. Les agriculteurs, particulièrement touchés ces derniers mois en raison des crises du secteur, attendent la mise en œuvre des mesures présentes dans cette loi. Elles répondent à des besoins urgents. Plus généralement, pour que l'ensemble des dispositions de cette loi entrent en vigueur rapidement, il faudra que les mesures d'application nécessaires soient adoptées dans un bref délai. J'y serai évidemment très attentif.

Cette loi proclame l'exigence qui est la nôtre, toujours renouvelée et jamais épuisée, d'une "République exemplaire".

Cette loi renforce les protections en faveur du contre-pouvoir des citoyens. En effet, elle leur accorde les moyens nécessaires à un contrôle efficient des institutions publiques, mettant ainsi en application un principe que les révolutionnaires n'avaient pas eu peur de proclamer, dès 1789, à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : "La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Mesdames, Messieurs les députés,

Je suis fier des valeurs et des mesures présentes dans ce texte. Nous avons su le bâtir ensemble, avec le souci du rassemblement : une économie moderne, utile à chacun ; une démocratie confiante et apaisée tant espérée. Soyons-en sûrs, désormais, cette loi permettra à la France de renouer avec le meilleur d'elle-même et d'être sur ce point un exemple, une référence dans le monde d'aujourd'hui.

Je vous remercie.

Seul le prononcé fait foi